

16 MAI 2023

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1)

Mme ARTAZ Mina Présidente
de l'APE des Marmousets de Vincy

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2)

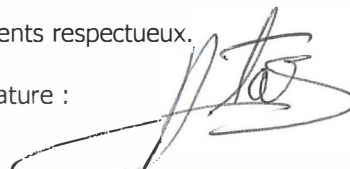
70 Route de Juliard 74330 La Balme de Sillingy
L'école de Vincy
du 24/06/23 de 8 h à 23 h au de h à h (3),
à l'occasion (4) La fête de l'école de Vincy

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le

16 Mai 23

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-043.ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** la demande ci-dessus,

ARRÊTE

(1) M. adame ARTAZ Mina - Présidente de l'APE des
Marmousets de Vincy.

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie

de samedi 24 juin 2023 de 8h à 23h

à l'occasion (3) de la fête de l'école,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 16 mai 2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 19/05/2023 :